



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES  
ET PATRIMOINE  
DCPAJI\_2023\_0044

## Arrêté de mise en sécurité - péril ordinaire

94 bis rue de Gand/13 cour Bossut

Nous, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu la délibération n°1 du 13 septembre 2020 et l'arrêté de délégation n°2023-13 de Madame Bérengère DURET, Adjointe au Maire en date du 9 mai 2023,

Vu les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-24 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 511-1 à L 511-4, L 511-6 à L 511-17 et R 511-3 à R 511-9 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 521-2, 1<sup>er</sup> alinéa du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France réputé délivré le 6 juillet 2023 conformément à l'article R 511-4 du Code de la construction et de l'habitation, cet immeuble étant situé dans un périmètre de Site Remarquable Protégé.

Vu la lettre d'information du 10 avril 2023 réceptionnée le 13 suivant adressée au Président de la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE, siégeant 2 bd des Cités Unies 59040 LILLE CEDEX, propriétaire de l'immeuble sis à TOURCOING, 94 bis rue de Gand/13 cour Bossut, cadastré section ET 240, en application de l'article R 511-3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'absence de réponse dudit propriétaire et la persistance des désordres mettant en cause la sécurité publique,

Vu le rapport de la Direction de l'Aménagement, de l'Habitat et du Développement Economique (DAHDE) du 8 juin 2023 constatant l'inaction du propriétaire et dressant le constat de la persistance des désordres présentés par l'immeuble susvisé,

Considérant qu'une partie de l'arrière de l'immeuble s'est effondrée (maçonnerie de briques et de parpaings, charpente en structure bois, couverture tuiles et fibrociment...)

Considérant que les matériaux effondrés reposent en partie dans le fond de propriété mais également sur la cabane du voisin, Monsieur KAINOU, demeurant au n° 12 cour Bossut ;

Considérant que ce qui reste de la façade arrière (maçonnerie de briques déjointoyées et vermoulues, ossatures bois pourries, panneaux de bois...) ainsi que les planchers bois se retrouvent en équilibre instable et menacent également de s'effondrer ;

Considérant que la maçonnerie de briques de la façade donnant sur la cour présente un devers et un bombement fragilisant l'ensemble des structures de l'immeuble, situation aggravée par des risques de prise au vent ;

Considérant que cet immeuble présente un danger pour la sécurité publique ;

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de celle-ci, d'ordonner au propriétaire de supprimer le péril résultant du mauvais état de son immeuble en faisant procéder aux travaux suivants :

- démolition totale avec évacuation des gravats, après dépose des branchements éventuels et en prenant soin de ne pas endommager les canalisations des eaux usées se trouvant à proximité des habitations voisines,
- travaux confortatifs sur le pignon de l'immeuble 12 cour Bossut.

## ARRETONS

Article 1 : Monsieur le Président de la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE, propriétaire de l'immeuble sis à TOURCOING, 94 bis rue de Gand/13 cour Bossut, est mis en demeure dans un délai de 60 jours à compter de la signification du présent arrêté, de faire procéder :

- à sa démolition totale avec évacuation des gravats, après suppression des éventuels branchements et en prenant soin de ne pas endommager les canalisations des eaux usées se trouvant à proximité des habitations voisines,
- aux travaux confortatifs sur le pignon de l'immeuble voisin sis 12 cour Bossut.

Article 2 : Le cas échéant, le Juge des Référés du Tribunal Judiciaire de LILLE sera saisi aux fins d'obtenir l'autorisation de réaliser d'office la démolition, aux frais du propriétaire défaillant ;

Article 3 - A défaut d'exécution du présent arrêté dans le délai fixé, ce dernier s'expose au paiement d'une astreinte d'un montant plafonné à 1 000 € par jour de retard, courant à compter de la date de notification de l'arrêté prononçant l'astreinte, jusqu'à la complète exécution des mesures prescrites.

Article 4 - La mainlevée du présent arrêté de péril ne pourra être prononcée qu'après constatation, par la DAHDE de la réalisation des travaux en adéquation aux mesures préconisées. Le propriétaire tient à disposition des services de la mairie tout justificatif attestant l'exécution des travaux dans les règles de l'art ;

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ;

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la date de notification dudit arrêté. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

Article 7 - Ledit arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du NORD.

Article 8 - Une copie sera adressée au Procureur de la République, à la Caisse d'Allocations Familiales du NORD, au Président de la Métropole Européenne de LILLE et au Gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement à TOURCOING.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **02 AOUT 2023**

Par délégation du Maire  
Bérengère DURET  
Adjointe à l'Habitat et au Logement



*Christophe DESBONNET*  
Adjoint délégué pour le Personnel  
Municipal et les Affaires Administratives  
Militaires et subdélégué à l'Habitat  
et au Logement

Accusé réception en Préfecture le : **02/08/2023**  
Publié sur le site internet le : **07/08/2023**